

**LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais**  
(nouvelle action décidée par le comité Leader du 28 février 2018)

**Action n° 1bis**

Soutenir la construction de bâtiments publics à très basse consommation et faible empreinte environnementale

**Sous mesure : 19.2-** Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

**Date d'effet :** 28 février 2018

**1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

**a) Cadre stratégique**

**Pilier :** Transition énergétique et préservation de l'environnement

**Orientation stratégique :** Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

**b) Objectifs stratégiques et opérationnels**

**Objectif stratégique :** Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

**Objectifs opérationnels :** Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre, à travers l'évolution du bâti

**c) Effets attendus :**

- Anticipation des exigences de la future réglementation thermique et carbone
- Meilleure performance énergétique des bâtiments publics et gains écologiques
- Gains économiques sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments
- Eco-exemplarité des collectivités du territoire
- Effet indirect : développement des compétences des entreprises artisanales et industrielles locales, en matière d'écoconstruction

**2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS**

- Projets de construction de nouveaux bâtiments publics à très basse consommation et réduction carbone, inscrits dans la démarche d'expérimentation E+C-

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

**4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
  - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
  - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et aides aux études environnementales
  - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
  - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

**5. BENEFICIAIRES**

- Communes et groupements de communes

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- **Prestations externes de services spécialisés** (dont études, accompagnement, animation) concernant :
  - la très basse consommation énergétique et la réduction de l'empreinte carbone, hors étude BEPOS par exemple : étude d'analyse du cycle de vie, tests d'étanchéité à l'air permettant d'atteindre les objectifs de l'étude thermique ;
  - la conception collaborative, par exemple : programme de conception intégré, animation via une méthode collaborative.
- Fourniture, pose et mise en œuvre de **matériaux** pour la construction et l'aménagement intérieur - gros œuvre et second œuvre (hors charpente et mobilier) :
  - Matériaux biosourcés \* ;
  - Terre crue.
- Fourniture, pose et mise en œuvre **d'équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables ou ayant recours aux énergies renouvelables, dont régulation thermique** ; sont notamment concernées les énergies suivantes : hydroélectricité, éolien, biomasse, solaire, géothermie, puits canadien

\* Définition matière biosourcée, telle qu'indiquée dans l'arrêté du 19 décembre 2012 « relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "bâtiment biosourcé" » : « *matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment* »

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- **Projets prévoyant d'atteindre les performances suivantes** telles qu'indiquées dans l'expérimentation E+C- :
  - Niveau de performance Energie : au moins « énergie 2 »
  - Niveau de performance Carbone : au moins « carbone 1 »
- **Projets prévoyant l'utilisation d'au moins 3 types de matériaux biosourcés**
- En amont de l'opération :
  - Engagement du porteur de projet à évaluer l'opération de construction selon le référentiel « Energie Carbone »
  - Transmission des coefficients prévisionnels des indicateurs :
    - « Bilan BEPOS » (bâtiment à énergie positive)
    - « EGES » (gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de vie)
    - « EGES-PCE » (gaz à effets de serre sur les produits de construction et équipements utilisés)
- Après réalisation de l'opération :
  - Réalisation de l'évaluation de l'opération de construction selon le référentiel « Energie Carbone »
  - Transmission des résultats de l'évaluation, attestant de l'atteinte des niveaux E2 et C1
  - Justificatif de l'utilisation d'au moins 3 types de matériaux biosourcés

A noter : il n'est pas demandé aux porteurs de projets, de justifier de la labellisation E+C-

Sont inéligibles les opérations de construction de logement, y compris logement social

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
  - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
  - en tenant compte des critères de priorité

### b) Critères de priorité

- Continuité avec la démarche de Conseil en énergie partagé (CEP) du Pays du Vignoble Nantais
- Conception innovante collaborative : Programme de conception intégré (PCI), méthode collaborative

### c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

**Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve** de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sur la dépense éligible)
- Plafond d'intervention FEADER par projet: 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

## 10. SUIVI

**Indicateurs de réalisation** (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues
- Volume total des investissements aidés
- Energie consommée suivant bilan BEPOS des opérations soutenues (en Kwh/m<sup>2</sup>)
- Réduction des consommations non renouvelables théoriques par rapport à la RT 2012
- Emission des gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération
- Emission des gaz à effets de serre sur les produits de construction et équipements utilisés

**Indicateurs de résultats** (répondant aux effets attendus)

- Economie d'énergie cumulée dans le cadre des opérations soutenues, convertie en tonnes équivalent pétrole, par rapport à la RT 2012 (en Kwh/m<sup>2</sup>)
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

## 11. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

### b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets pourront être également orientés vers des financements dans le cadre des éventuels futurs appels à projets ou autres financements E+C-

## 12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, politique contractuelle régionale ou autres)
- Etat (DETR, FSIL et autres)
- Collectivités locales en autofinancement